

Le «désobéisseur» Bastien Cazals condamné par le Conseil d'Etat

Un des leaders des «désobéisseurs» qui refusent d'[appliquer à la lettre](#) certaines réformes du primaire, [Bastien Cazals](#), directeur d'école dans l'Hérault, a été condamné le 17 mars par le Conseil d'Etat, qui a confirmé un retrait de salaire à son encontre.

Dans une décision dont l'AFP a eu copie mercredi, le Conseil d'Etat a annulé une ordonnance du 9 juillet dernier suspendant une retenue de 24 jours sur le salaire de Bastien Cazals, qui avait été décidée pour son refus de mettre en oeuvre à la lettre l'aide personnalisée aux élèves.

En référé, le tribunal administratif de Montpellier avait suspendu cette retenue sur salaire, arguant que «*les modalités des obligations de service*» en matière d'aide personnalisée «*n'avaient pas été précisées*».

Le Conseil d'Etat a lui estimé au contraire que ces obligations avaient bien été «*définies*» par l'administration à Bastien Cazals.

Ce dernier, directeur d'une école maternelle de Saint-Jean-de-Védas, avait écrit en novembre 2008 au président Nicolas Sarkozy pour lui faire part de son entrée «*en résistance*» contre des réformes dans les écoles primaires.

Pour avoir pris par petits groupes tous les élèves de sa classe alors que les textes prévoient une aide personnalisée pour les élèves les plus en difficultés, Bastien Cazals avait subi une première retenue de 12 jours de salaire, puis une autre retenue de 24 jours lui avait été notifiée.

(Source AFP)